



LISTE DES DELIBERATIONS **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA PLANCHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame Séverine JOLY-PIVETEAU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Présents : 17 - Votants : 20

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET, M. Jean-Paul RICHARD, M. Gérard PERRAUD, Mme Chantal JUGIEAU, M. Christophe BATARD, Mme Rachël DROUET, M. Pierrick LE GALLOU, Mme Nathalie BARREAU, M. Corentin BAUDRY, Mme Valérie GIRAUDET, M. Jean-Paul HERVOUET, Mme Virginie BATARD, Mme Angélique BOUCHAUD, Mme Laurence DOUCHEZ, Mme Karine BOUSSONNIERE, M. Gautier WALSER.

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Benoit LIMOUSIN donne pouvoir à M. Jean-Paul HERVOUET, Mme Chrystèle FOUREL donne pouvoir à M. Pierrick LE GALLOU, M. Romain COUPRIE donne pouvoir à Mme Nathalie BARREAU, Mme Antoinette LEFEVRE D'ARGENCE, M. Christian DELHOMMEAU.

Secrétaire de séance : M. Corentin BAUDRY

Mme le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mai 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2024.

Mme le Maire propose au conseil municipal le rajout à l'ordre du jour d'une délibération relative à la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cet ajout à l'ordre du jour de la séance.

🗳️ RESSOURCES HUMAINES (délibérations)

- **Création d'emploi non permanent à temps non complet aux motifs d'accroissement temporaire d'activité pour des postes d'agent d'entretien des locaux et d'animateur sur le temps de pause méridienne**

Vu l'organisation des services d'entretien des locaux, il est proposé la création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet afin de réaliser l'encadrement de la pause méridienne et l'entretien des locaux des bâtiments municipaux pour une quotité de temps de travail de 15/35ème à compter du 01/09/2024 jusqu'au 31/08/2025.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi annualisée de 15/35^{ème}. Le contrat est valable du 01/09/2024 au 31/08/2025,
 - L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget,
 - Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/09/2024.
- **Création d'emplois non permanent à temps non complet aux motifs d'accroissement temporaire d'activité pour des postes d'animateurs à la rentrée scolaire 2024-2025**

Afin de permettre la continuité du service enfance jeunesse à compter de la rentrée de septembre, il est proposé au conseil municipal la création de 4 emplois non permanents au motif d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet 6.54/35^{ème} à compter du 01/09/2024 jusqu'au 31/08/2025. Mme le Maire précise que ces postes sont annualisés.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- La création de 4 emplois non permanents d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi annualisée de 6.54/35^{ème}. Les contrats seront valables du 01/09/2024 au 31/08/2025,
 - L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget,
 - Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/09/2024.
- **Création d'un emploi non permanent à temps non complet aux motifs d'accroissement temporaire d'activité pour un poste d'AESH à la rentrée scolaire 2024-2025**

Afin de permettre la continuité du service enfance jeunesse à compter de la rentrée de septembre, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi non permanent au motif d'accroissement temporaire d'activité d'AESH à temps non complet 6.54/35^{ème} à compter du 01/09/2024 jusqu'au 31/08/2025.

Il est régulièrement demandé par une ou des familles de pouvoir faire bénéficier d'un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH). Depuis une très récente réforme, la prise en charge de l'AESH est désormais du ressort de l'éducation nationale y compris sur le temps de la pause méridienne. Cependant, il est proposé à la collectivité d'ouvrir le poste en cas de difficultés dans la mise en place des décrets d'application de la réforme. Le poste sera ouvert fonction de la disponibilité de l'agent qui accompagne l'enfant et du souhait de la famille d'inscrire de façon permanente ou non l'enfant au restaurant scolaire. Il est par conséquent proposé la création de ce poste non permanent d'adjoint d'animation sur le temps de pause méridienne à temps non complet 6.54/35^{ème} ;

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- La création d'un emploi non permanents d'AESH à 6.54/35^{ème}. Le contrat sera valable du 01/09/2024 au 31/08/2025,
 - L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget,
 - Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/09/2023.
- **Contrat d'accroissement temporaire d'activité aux services techniques**

Un agent des services techniques est actuellement en arrêt de travail. Le conseil municipal avait délibéré afin de permettre le recrutement d'agents contractuels en cas d'absence d'agents de la collectivité. Toutefois, ce recrutement ne pouvait être opéré que durant la période d'absence de l'agent.

Afin de pouvoir être attractif dans le recrutement et n'ayant pas actuellement de visibilité sur la date de reprise à temps complet de cet agent, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique polyvalent spécialisé en espaces verts non permanent au motif d'accroissement temporaire d'activité à temps complet aux services techniques. Un poste avait été ouvert jusqu'au 30/06/2024 par délibération du conseil du 07/12/2023.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que ce poste sera créé au motif d'accroissement temporaire d'activité du 01/07/2024 au 30/06/2025 à temps complet sur le grade d'adjoint technique afin d'appuyer les équipes en place des services techniques et que la rémunération sera basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

- **Création d'un emploi permanent d'animateur à temps non complet + distribution du bulletin**

Vu l'organisation des services, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste d'animateur permanent à temps non complet, à 6.54/35ème afin d'encadrer les enfants sur la pause méridienne. Ce poste est à créer à compter du 01/09/2024 et un agent en poste actuellement sera proposé à la stagiairisation sur ce poste. Les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- La création au tableau des effectifs à compter du 01/09/2024 d'un emploi permanent dans le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service annualisé de 6.54/35ème.
- Que l'emploi permanent soit occupé par un agent actuellement en poste, qu'il conviendra de stagiairiser pendant une période d'une année.
- Préciser que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

- **Création d'un emploi permanent à temps non complet pour un poste de 2nd de cuisine**

Par délibération du conseil municipal en date du 15/06/2023, le conseil a ouvert et renouvelé un poste au motif d'accroissement temporaire d'activité pour occuper le poste de 2nd de cuisine. Ce poste est ouvert jusqu'au 31/08/2024. Il est proposé au conseil municipal de renouveler ce poste, de manière permanente, pour l'année 2024-2025 avec la même quotité de temps de travail, soit 24/35^{ème}, en proposant l'agent en poste actuellement à la stagiairisation.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- La création à compter du 01/09/2024 d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service annualisé de 24 heures.
- Que l'emploi permanent soit occupé par un agent actuellement en poste, qu'il conviendra de stagiairiser pendant une période d'une année.
- Préciser que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

- **Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE)**

Le conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité.

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaire ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) est mise en place selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS
Administrative	Attachés territoriaux

La collectivité n'ayant pas instauré l'IFTS, le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti du coefficient multiplicateur 2 (coefficient maximal de 8). Seront automatiquement appliquées les revalorisations de l'indemnité en fonction des revalorisations des traitements de la fonction publique.

Conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, le maire fixe les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le paiement de cette indemnité est réalisé après chaque tour des consultations électorales. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité est allouée.

Cette indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité (3 abstentions) :

- De décider de la mise en place de l'IFCE pour les agents municipaux éligibles selon les modalités établies par la présente délibération
- De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget

FINANCES COMMUNALES (délibérations)

• Animation sportive départementale : participation financière 2024

L'animation sportive organisée par le Département a pour objectif d'offrir une éducation sportive et citoyenne et de garantir l'accès à la pratique sportive pour tous. L'animation sportive permet ainsi à chaque enfant de découvrir de multiples activités : Athlétisme, Hand Ball, badminton, basket et roller pour l'année en cours.

Les cours ont lieu durant l'année scolaire et durant les vacances scolaires (stage). L'animation sportive s'adresse aux enfants de 7 à 14 ans.

La participation des communes est fixée à 0,85 centime par habitant, soit 2 404.65 € pour La Planche (2 829 habitants au 1er janvier 2024) pour l'année scolaire 2023/2024. L'année passée, la participation des communes était de 0.70 centime par habitant, soit 1 970.50 € pour la commune de La Planche.

Entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de participer à hauteur de 0,85 centime par habitant au service départemental de l'animation sportive, soit 2 404.65 € pour l'année 2023/2024,
- Précise que les crédits sont prévus et inscrits à l'exercice budgétaire en cours.

CONSEIL MUNICIPAL

• Tirage au sort des jurys d'assises

Le nombre de jury à tirer au sort **est de 6**. Ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2025.

Procédure :

- 1- Le premier tirage donnera le numéro de la page de liste générale des électeurs
- 2- Le second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Il est procédé au tirage au sort par les deux élus les plus jeunes du conseil municipal.

M. Corentin BAUDRY et Mme VIRGINIE BATARD procèdent au tirage au sort.

1. Page 182 / ligne 1 : **RICHARD Teddy**
2. Page 131 / ligne 4 **LORENT Jacqueline**
3. Page 74 / ligne 7 **FAGUET Marcel**
4. Page 119 / ligne 2 **JUGIEAU Georges**
5. Page 127 / ligne **LEPAROUX Thérèse (épouse POGU)**
6. Page 5 / Ligne 9 **ANGLARET Anais**

BATIMENTS (délibérations)

• Constitution d'un jury de concours pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Centre Jacques Brel

La commune est propriétaire d'un bâtiment, le centre socioculturel Jacques Brel, destiné aux activités des associations planchotes, et d'un local attenant destiné à une association de théâtre locale, l'ACDC. Le projet de la commune est de rénover et repenser ces bâtiments pour accueillir les activités des associations de la commune en essayant de rendre les locaux le plus « mutualisable » possible. L'objectif est également d'améliorer les performances environnementales de bâtiments très anciens.

EGIS, assistant à maîtrise d'ouvrage retenu pour cette opération, avec le soutien de l'ANCT, a établi la programmation pour la réhabilitation du centre Jacques Brel pour un budget de 2.5 millions d'euros TTC.

Technique d'achat prévue à l'article L. 2125-1 du Code de la Commande Publique (CCP), le concours permet à un acheteur de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'architecture. Le concours peut être ouvert ou restreint, auquel cas l'acheteur établit des critères de sélection des participants au concours et fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir. Le jury procède, après leur examen, à un classement des plans ou projets des opérateurs économiques admis à participer au concours, et l'acheteur choisit, sur la base de l'avis du jury, le ou les lauréats du concours. Afin de réaliser cette opération, le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, tel que prévu aux articles L. 2521-1 2° et R. 2162-15 du code de la commande publique est nécessaire.

En l'espèce, dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre au minimum 4 candidats à concourir. Ces derniers étant ensuite invités à remettre un projet de niveau « Esquisse ».

En application des dispositions des articles R.2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du Code de la Commande Publique, les candidats qui auront remis des propositions conformes au règlement de concours, bénéficieront alors d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime se réfère en pratique au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement de 20 %. Une fiche de la Direction des Affaires Juridiques souligne que « le montant de cette prime devra être réaliste et correspondre à l'investissement fourni par les candidats compte tenu du degré de précision demandé dans la remise de leurs prestations et de la complexité de l'opération ». Il est donc proposé de fixer le montant de la prime à 9

100 € HT par candidat retenu dont la proposition sera jugée conforme au règlement de concours par le jury. A défaut, en application de l'article R. 2172-4 du Code de la Commande Publique, une réduction totale ou partielle du montant de cette prime sera prévue dans le règlement de concours, et pourra être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète (abattement maximum de 50 %), absente ou inappropriée (montant de la prime supprimée). La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat lauréat du concours.

La constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre est encadrée par les articles R. 2162-17 et suivants du Code de la Commande Publique. Aussi, le jury est composé de personnes indépendantes des participants du concours. En application des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du CCP, le jury est composé des membres à voix délibérative dirigé par un(e) Président(e) désigné (et son suppléant) et constitué de la façon suivante :

- Madame le Maire sera désignée Présidente du jury et Monsieur Bernard HERVOUET suppléant,
- Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente (3 en l'espèce)
- Pour les concours organisés par les Collectivités Territoriales (...), les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury (3 titulaires et 3 suppléants)
- Deux membres au titre de personnalités invitées ou ayant un intérêt particulier dans l'objet du concours

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

En dehors de ces règles, d'autres membres à voix consultative seront admis à participer aux réunions du jury, il est proposé :

- L'assistant à maîtrise d'ouvrage retenu pour cette opération : EGIS,
- Les techniciens représentant les services de la maîtrise d'ouvrage (la directrice générale des services de la commune, le directeur des services techniques),
- La DDTM, représentant l'ANCT,

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury ayant voix délibérative. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le jury dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs d'autoriser Mme le Maire à fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury.

A l'issue du concours le lauréat ou l'un des lauréats du concours se verra attribuer un marché sans publicité et sans mise en concurrence préalables au terme de l'article R.2221-6 du Code de la Commande Publique.

Entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la composition du jury de concours telle que proposée
- Approuve le nombre de 4 candidats admis à concourir
- Approuve la fixation d'une indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles par réunion et par membres du jury pour participer au jury en sus du remboursement des frais de transport
- Fixe le montant de la prime à 9 100.00 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,
- Fixe le règlement intérieur du jury de concours tel que détaillé ci-dessous.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

N°	Adresse du bien	Nature du bien	Décision
04412724A0008	24, rue Pinguely	Maison individuelle	Non préempté le 28/05/2024
04412724A0009	11, rue de la Vallée	Maison individuelle	Non préempté le 28/05/2024
04412724A0010	6, rue Pinguely	Maison individuelle	Non préempté le 28/05/2024

- **Commande publique : marchés publics passés en délégation du maire**

DATE	PRESTATAIRE	DESIGNATION	Montant HT	Montant TTC
03/05/2024	VOISIN TRANSPORT	Transport pour l'école Publique	111.66 €	134.00 €
03/05/2024	VOISIN TRANSPORT	Transport pour l'école Publique	86.66 €	104.00 €
24/05/2024	DECOPOSE	Peinture intérieur – Hal Garderie	2 509.00 €	3 010.80 €
24/05/2024	DECOPOSE	Peinture et plinthes – Halte-Garderie	3 944.91 €	4 733.89 €
24/05/2024	DECOPOSE	Peinture et plinthes - Périscolaire	9 720.36 €	11 664.43 €
30/05/2024	CORBE CUISINE	Produits nettoyants four – Restaurant	154.00 €	184.80 €
28/05/2024	BRICO CASH	Cuisine – Atelier Municipal	797.92 €	957.50 €
03/06/2024	SA SOPHIX	Bâche et Brière – Ecole Publique	203.29 €	243.96 €
04/06/2024	LACROIX SIGNALISATION	Panneaux de signalisation - Voirie	305.25 €	366.30 €
		TOTAL	17 833.05 €	21 399.68 €

Fin de la séance à 22h20.

Fait le 14/06/2024.

Mme le Maire,
Séverine JOLY-PINETEAU



Le secrétaire de séance,
M. Corentin BAUDRY